



L'an deux mille vingt et un, le dix juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 4 juin 2021

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**Présents :** H. BAILE, X. CALLOT, A. DEGRANGE, EF DIAZ, JL DUBOUIS, C. GELLENS, M. GIRARD, S. IDIER, B. JOSSELIN, F. OLLEON, C. PICARD, JP PIQUE, H. PUIG, G. RACCURT, C. SCHEMEIL, L. SIGOREL, L. STRANO, A. TIMONER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU, R. VIVIER, L. TERRAGNOLO

**Procurations :** B. CANIVET à F. VIDEAU, A. GEVAUDAN BOULET à A. TIMONER, C. MEYER à C. SCHEMEIL, JP REGIS à H. BAILE, O. STIVALET à B. JOSSELIN

**Absents excusés :** S. MICHALIK, A. GASCON VISENTIN

**Secrétaire de séance :** F. VIDEAU

**Ouverture de la séance à 18H32**

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**2021-065: Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Délégations de pouvoir au maire –  
Compte-rendu des décisions**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal par la délibération n°2020-039 du 11 juin 2020.

**- Achats de moins de 1 000 € TTC**

Liste des achats pour communication au conseil municipal

**- Décisions du maire : achats de plus de 1 000 € TTC**

Liste des décisions du maire pour communication au conseil municipal

**Le conseil municipal prend acte** de la communication par Monsieur le Maire des décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-23 du CGCT.

*18h38 : arrivée de Monsieur Luc TERRAGNOLO.*

**2021-066 : Décision modificative N° 01 au budget AGORA**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Dans le cadre des opérations d'inventaire à effectuer par la Collectivité, il convient d'intégrer les frais d'études comptabilisés au niveau du budget AGORA.

En 2015, une étude de diagnostic et de faisabilité sur le chauffage a été lancée, celle-ci a fait l'objet, pour partie, de travaux.

Il est donc nécessaire de l'intégrer dans notre inventaire au N° 21318 2019 02 (N° d'inventaire attribué aux travaux exécutés).

Pour cela, le budget 2021 doit faire l'objet d'une modification.

Ainsi la décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Proposé	Voté
21318/041	Autres bâtiments publics	I	D	4 875.00 €	4 875.00 €
2031/041	Frais d'études	I	R	4 875.00 €	4 875.00 €

Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 3 juin 2021 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la décision modificative N° 01 relative au budget AGORA.

*M. Henri BAILE demande si cette régularisation aura un impact en termes de récupération de TVA.*

*M. François OLLÉON répond que les frais d'études étaient déjà comptabilisés en dépenses d'investissement donc la compensation de tva a déjà été effectuée.*

#### **2020-067 : Décision modificative N°2 au budget AGORA**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 3 juin 2021 ;

En raison des restrictions sanitaires et du confinement annoncé, l'espace AGORA a dû fermer ses portes le 15 octobre dernier. De ce fait, les spectacles de théâtre initialement programmés ont tous été annulés. Afin de rembourser les spectateurs, **il convient d'ajouter la somme de 6 500 € au budget Agora 2021.**

Ainsi la décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Proposé	Voté
678/67	Autres charges exceptionnelles	F	D	+ 6 500,00	+ 6 500,00
6042/011	Achats de prestations de services	F	D	- 6 500,00	- 6 500,00

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative N°02 relative au budget AGORA.

*M. Henri BAILE demande comment se profile la saison 2021-2022 compte tenu de la COVID.*

*Mme Françoise VIDEAU répond que s'agissant de la programmation, la commune relance la saison 2020-2021. La plupart des spectacles programmés sont des spectacles que la commune a été contrainte d'annuler en raison de la crise sanitaire. Elle précise qu'il faut cependant rester prudent, c'est pourquoi l'ouverture de la billetterie ne se fera qu'au mois de septembre afin d'apprécier l'évolution des conditions sanitaires. La soirée de présentation de la saison aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre.*

#### **2021-068: Personnel - Modification du tableau des effectifs**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110 ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 3 juin 2021 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires
1	-	-	Adjoint d'animation	35h00	01/01/2021	Transformation emploi non permanent (mise au stage)
2	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	34h00	01/01/2021	Diminution du temps de travail
3	-	-	Adjoint administratif	17h30	01/04/2021	Création de poste « Chargé de prévention »
4	-	-	Adjoint administratif	17h30	01/04/2021	Création de poste « Chargé des associations et de la régie Agora »
5	Rédacteur	35h00	Attaché	35h00	01/04/2021	Création de poste « Directeur de la citoyenneté, de la vie locale et des affaires juridiques »
6	Rédacteur	35h00	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	01/05/2021	Mutation d'un agent
7	Adjoint technique	30h00	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30h00	01/07/2021	Avancement de grade suite réussite examen professionnel
8	Adjoint d'animation	35h00	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	01/07/2021	Avancement de grade par ancienneté
9	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	01/07/2021	Intégration directe
10	Rédacteur	35h00	Attaché	35h00	01/07/2021	Mutation d'un agent
11	-	-	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28h00	01/09/2021	Transformation d'un emploi non permanent suite mutation d'un agent
12	-	-	Adjoint d'animation	12h43	01/09/2021	Transformation emploi non permanent (mise au stage)

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 :**
**Emplois permanents**

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC (2)	ETP (3) BUDGET.	ETP (3) POURVU
<b>ADMINISTRATIF</b>						
Attaché principal	A	1	1		1	1
Attaché	A	2	1		2	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,9
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
Rédacteur	B	2	2		2	1,8
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	6	6	1	5,46	5,06
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	1		2	0,8
Adjoint administratif territorial	C	11	10	4	9,4	8,2
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>24</b>	<b>5</b>	<b>24,86</b>	<b>20,76</b>
<b>CULTUREL</b>						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	2	1,67	1,67
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2,67</b>	<b>2,67</b>
<b>SOCIAL</b>						
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	A	1	1		1	0,8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	4	4	4	3,6	3,6
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	1	1	0,89	0,89
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>6,49</b>	<b>6,29</b>
<b>MEDICO-SOCIAL</b>						
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	0,9
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	0,8
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	3	1	2,9	2,34
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	8	5	5	6,97	4,62
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>11,87</b>	<b>8,66</b>
<b>ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,8
Animateur	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,91	1,71
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	5	5	2	4,45	4,45
Adjoint territorial d'animation	C	13	10	10	9,29	7,26
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>18,65</b>	<b>16,22</b>
<b>SECURITE</b>						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	1	1		1	1
Gardien-brigadier de Police Municipale	C	1	1		1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	1	1		1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2		2	2
Agent de maîtrise	C	2	2		2	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6	6	2	5,25	5,25
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	9	8	5	7,13	6,66
Adjoint technique territorial	C	7	5	1	6,93	4,93
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>25,31</b>	<b>22,84</b>
<b>HORS FILIERE</b>						
Médecin		1	1	1	0,03	0,03
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>104</b>	<b>92</b>	<b>40</b>	<b>91,88</b>	<b>79,47</b>

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Temps non complet

(3) Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)	REMUNERATION (3)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP (6)
Attaché	A	ADM	3,II	545	TC	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	334	TNC	0,60
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	334	TNC	0,89
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	334	TC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,79
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,25
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,44
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,71
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,93
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,74
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,82
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,32
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,97
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,89
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	332	TNC	0,46
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,23
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,42
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
<b>TOTAL</b>						<b>12,06</b>

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**

**2021-069 : Autorisation administrative pour travaux sur le patrimoine communal – Salle du Rozat**

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 3 juin 2021 ;

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation de la salle du Rozat, la commune de Saint-Ismier doit déposer une demande d'autorisation administrative afin de faire réaliser les travaux.

Ces travaux comprennent notamment la rénovation thermique de la salle ainsi que de la modification des façades et des accès à ladite salle. Les plans projets, non définitifs, sont annexées à la présente délibération.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer et signer toutes demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de rénovation de la salle du Rozat.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2021-070 : Demande de subvention à la région pour la rénovation d'un bâtiment communal (salle des fêtes du Rozat)**

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication ;

Ce bâtiment accessible est composé de deux niveaux indépendants avec un espace sous les combles. Le premier étage dispose d'une surface d'environ 188,6 m<sup>2</sup> et le rez-de-chaussée d'environ 130 m<sup>2</sup> et d'une partie combles à aménager (la surface actuelle est d'environ 60 m<sup>2</sup> dont une extension est envisageable).

Des parkings sont situés à proximité et l'accessibilité au sens de la loi 2005 (PMR) est déjà assurée.

Les locaux à rénover font l'objet d'une mise à disposition pour plusieurs associations qui viennent de manière hebdomadaire y pratiquer leurs activités. Cette salle peut également accueillir, dans la limite de 120 personnes, des événements tels que des réunions publiques ou des repas. Un local jeunes est situé au rez-de-chaussée.

La rénovation de la salle consistera en la modernisation du premier étage, en tenant compte bien évidemment de ses utilisateurs et des usagers, ainsi qu'au réaménagement et l'agrandissement des combles.

Le projet devra s'inscrire dans une démarche de développement durable (qualité des matériaux). Le traitement extérieur des façades fait également partie intégrante du projet. L'architecture du projet devra répondre aux objectifs de préservation et de mise en valeur du bâtiment situé dans le cœur du village.

Le bâtiment est inscrit dans le périmètre de co-visibilité de l'église. Enfin, une étude de rénovation thermique du bâtiment sera menée afin d'intégrer des solutions durables (isolation à faible émission de CO<sub>2</sub>, remplacement des huisseries) et sécuritaires.

Dans le cadre de ses contrats Ambition Région, la Région Auvergne Rhône-Alpes aide justement au financement d'opérations d'investissement dans les domaines de l'aménagement du territoire, à hauteur de 50% maximum sur la base d'un montant de dépenses subventionnables de 60.000 €.HT minimum, pour un montant minimum d'intervention régionale de 30 000 € - plafonnée à 200 000 €.

Le coût estimé pour cette rénovation s'élève à 577 481 € HT. Ainsi, la commune souhaite solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région 2 en demandant un financement de 200 000 €.

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 3 juin 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région 2, un financement de 200 000€
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier,
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2021-071 : Servitudes d'usage – Mémorial DOYEN GOSSE**

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu l'article L-2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et notamment son 5° ;
- Vu les articles L-2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu les articles 637 et suivants du Code Civil ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 3 juin 2021 ;

Lors d'une donation effectuée en 1973, la famille Gosse a fait don du Mémorial Doyen Gosse classé patrimoine historique sur le territoire de la commune.

Afin de pouvoir réaliser l'entretien du mémorial Doyen Gosse, il a été proposé au propriétaire de la parcelle AH 111 d'établir une convention de servitude de passage au profit de la commune pour la réalisation de cet entretien et voté par le conseil municipal en date du 12 novembre 2020.

En complément de cette servitude, le propriétaire a demandé un droit d'usage sur une partie du terrain sans toutefois avoir un accès au toit du mémorial qui reste un monument public.

Considérant que cette servitude permettra un meilleur entretien du mémorial, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la servitude d'usage d'une bande de terrain au droit du mémorial Doyen Gosse.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à créer une servitude d'usage sur la parcelle AH 112, au profit de la parcelle AH 111.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la réalisation de ladite servitude.
- **Décide** que les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la Commune de Saint-Ismier.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2021-072 : Régularisation foncière - Vente de l'escalier et du perron de la CURE**

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu les articles L2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'article 11 de loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 3 juin 2021 ;

Considérant qu'en 2018, la commune a vendu à l'association diocésaine de Grenoble un ensemble immobilier lui appartenant et constituant le presbytère de Saint-Ismier.

Parmi les biens immobiliers vendus se trouvent un local destiné à l'accueil des jeunes scouts et dont l'accès se fait via un escalier et un perron accolé au bâtiment. Ces éléments sont indissociables du bâtiment du local scout et auraient dû faire partie de la vente initiale. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à régulariser la vente de l'escalier donnant accès au local scout.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à faire procéder à la vente des parcelles cadastrées section AO 97 et un détachement des parcelles AO n°99 et 400 pour un prix d'un euro symbolique et à signer tous les actes afférents à cette vente, étant précisé que la surface précise du tènement sera définie par un géomètre.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le cas échéant toute demande d'autorisation d'urbanisme pour le terrain concerné.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.
- **Dit** que les frais d'établissement des actes seront à la charge de l'acquéreur.

### **2021-073 : Bail à construction relatif à une opération immobilière – Alpes Isère Habitat**

Entendu le rapport de Madame Laurence SIGOREL, adjointe au maire en charge des solidarités sociales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- -Vu l'état descriptif de division en volumes en date du 29 octobre 2013 concernant l'Immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AP n°284;
- Vu le bail à construction en date du 29 octobre 2013 concernant l'Immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AP n°284;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 3 juin 2021 ;

Par plusieurs actes authentiques réceptionnés le 29 octobre 2013, la Commune de Saint-Ismier et l'OPAC 38 (nouvellement Alpes Isère Habitat) ont conclu un accord global afin de répartir d'un ensemble immobilier situé au 535 avenue de la Dent de Crolles.

L'ensemble a été réparti de la manière suivante :

Lot de Copropriété	Destination	Propriétaire
Lot 1	6 logements à destination sociale	OPAC 38 / AIH
Lot 2	1 local Crèche	Commune de Saint-Ismier
Lot 3	Espaces communs	OPAC 38 / AIH

Or à la lecture des actes, et notamment du bail à construction, il s'avère que si la propriété du lot n°1 a bien été transférée à l'OPAC 38, tel n'est pas le cas pour le lot 3 qui n'est pas mentionné. Ce faisant, la commune est toujours propriétaire du bien.

Afin de corriger cet oubli, il est donc proposé de modifier le bail emphytéotique afin de transférer le lot de copropriété n°3 à la société Alpes Isère Habitat (cf. plan annexé)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de régularisation du bail à construction concernant l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AP n°284 avec Alpes Isère Habitat, ou toute autre société s'y substituant.
- **Dit** que les frais d'établissement des actes seront partagés.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Mme Sylvie TORREGROSSA demande si, actuellement, il y a une répartition des charges entre Alpes Isère Habitat (ex-OPAC38) et la mairie.*

*Mme Laurence SIGOREL répond qu'effectivement pour l'entretien, notamment des espaces verts, il est demandé une participation de la mairie.*



## **2021-074 : Adoption du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022**

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire en charge du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales article L2544-11,
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 3 juin 2021 ;

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2018, il a été convenu avec les membres de la communauté éducative de revenir à 4 journées d'école avec les horaires fixés ci-après, qui ont été validés en date du 24 avril 2018 par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h15 ;

Considérant que la commune de Saint-Ismier a la volonté de prendre en compte les temps de vie de l'enfant sur la journée et la semaine comme une continuité et non comme un assemblage de temps séparés, gérés soit par la commune, soit par l'Éducation Nationale, soit par des associations.

Qu'à ce titre, le Projet Educatif Territorial et le plan mercredi arrivant au terme des 3 années à la fin de l'année scolaire 2020-2021 sont reconduits pour 3 ans à partir de la rentrée de septembre 2021.

Considérant qu'il est souhaité le maintien du fonctionnement et des tarifs des services périscolaires actuels afin de :

- Conserver la semaine de 4 jours d'école,
- S'adapter à l'augmentation des effectifs sur tous les temps périscolaires, notamment en cantine,
- Conserver le lien renforcé grâce au TAP entre les membres de la communauté éducative (mairie / écoles / familles),
- Réorganiser l'accueil périscolaire après 16h15 pour répondre aux besoins des familles (souplesse et tarification adaptée au temps de présence),
- Améliorer la qualité d'accueil et de sécurité du temps de cantine,
- Prendre en compte les ressources financières des familles.

Le règlement intérieur pour l'année 2021-2022 ci-annexé précise le fonctionnement des différents services périscolaires, les modalités d'inscription, les tarifs et les modalités de facturation ainsi que les dispositions d'hygiène et de sécurité applicables à tous les temps périscolaires.

Il est proposé de le reconduire sans modification par rapport au règlement de l'année 2020-2021 et de préciser que compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, l'organisation des accueils scolaires et périscolaires à la rentrée de septembre pourra évoluer selon les consignes et protocoles définis par l'Etat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide** d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2021-2022 ci-annexé à la présente délibération,
- **Décide de** communiquer ce règlement à tous les utilisateurs des services périscolaires,  
**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et du présent règlement

**Points divers abordés :**

### ***Places de parking chemin du Manival :***

*Mme Birgit JOSSELINE aborde le sujet des places de parking récemment créées sur le chemin du Manival. Elle constate qu'il y a un problème de circulation depuis que 2 emplacements ont été matérialisés au sol pour permettre au personnel soignant d'intervenir au domicile d'une enfant handicapée. Ceci amène certains riverains à déplorer des difficultés à effectuer certaines manœuvres. Par ailleurs, les camions, notamment ceux qui effectuent les livraisons de fuel, ne peuvent plus passer lorsque ces places de stationnement sont occupées. Il faudrait trouver une solution qui puisse satisfaire tous les riverains.*

*M. Michel GIRARD indique qu'il est allé sur place pour rencontrer les riverains et la famille de l'enfant handicapée. Quand les deux places sont utilisées cela peut effectivement gêner les riverains car certains ont pris la nécessité de manœuvrer d'une certaine manière.*

*Il ajoute qu'au-dessus des places créées, il y a une impasse au niveau de laquelle il est nécessaire de braquer à fond pour prendre le virage. Il confirme que les camions ou véhicules avec remorques sont dans l'obligation de faire demi-tour lorsque les places sont occupées. Il suggère de limiter à une seule vraie place, au milieu des deux existantes, et de créer un stationnement à la place d'un des terre-pleins situés plus haut. Il indique qu'il s'est renseigné auprès de la police municipale à ce sujet et est en attente d'un retour.*

M. Henri BAILE indique que cette décision est totalement assumée. Il ajoute que le passage de camions n'est pas quotidien. Les personnes utilisatrices des places viennent assister une enfant handicapée périodiquement et sur des temps très courts.  
Mme Birgit JOSSELINE répond qu'une place de stationnement est effectivement nécessaire et que cette démarche n'est pas remise en question. Cependant certains riverains considèrent ces places comme des places de parking publiques dont tout le monde peut profiter.

M. Henri BAILE précise qu'elles sont matérialisées et indiquées comme destinées au personnel soignant.

M. Michel GIRARD rectifie cette information, elles ne sont pas indiquées comme telles. Il indique également qu'après vérification auprès de la police municipale, il s'agit bien de places publiques.

Mme Birgit JOSSELINE ajoute qu'elle a déjà vu des voitures garées pour un temps assez long sur ces places. Si elles sont publiques, les riverains vont d'autant plus utiliser ces parkings. Elle suggère d'installer un panneau.

M. Henri BAILE répond qu'au regard de la réglementation, cela n'est pas possible, on ne peut pas privatiser l'espace public, on ne peut donc pas réserver cet emplacement.

M. Michel GIRARD ajoute qu'une place de stationnement est justifiée et permettrait au soignant de stationner à proximité. C'est le fait d'avoir deux places de stationnement qui pose problème. Il faudrait faire un essai avec une seule place, d'autant plus que les riverains semblent avoir compris l'utilité de cette place.

Mme Birgit JOSSELINE ajoute que cette place de parking ne devrait pas être en libre accès à tout le monde.

M. Henri BAILE dit qu'il s'agit du chemin du Manival, qui est un chemin passant. Il n'y a pas de commerces à proximité donc il ne devrait pas y avoir de personnes autres que les personnels soignants qui stationnent sur cette place.

Mme Birgit JOSSELINE répète que le problème se situe plutôt au niveau de la circulation des camions qui se retrouvent bloqués.

M. Henri BAILE répond qu'il peut être demandé au personnel soignant de déplacer son véhicule pour permettre le passage des camions.

Mme Birgit JOSSELINE dit qu'il se n'agit pas toujours du personnel soignant et demande si la solution d'installer une place sur un des rehausseurs est envisageable.

M. Henri BAILE dit que cette proposition ne peut être acceptée. Les rehausseurs ont été installés pour des raisons de sécurité et de réglementation de la circulation. Il précise que toutes les recommandations de la police municipale ont été suivies pour la création de ces deux places. La police municipale est allée sur place, a rencontré les riverains et a proposé la matérialisation de ces deux places. M. Henri BAILE répète qu'il assume complètement cette proposition. Il ajoute que les riverains n'ont jamais pris contact avec lui.

Mme Birgit JOSSELINE indique qu'elle a été interpellée par les riverains car il s'agit d'un problème à régler de façon politique.

M. Henri BAILE répond que seuls le respect d'autrui et le vivre ensemble sont une question d'ordre politique et non les problèmes de voisinage.

M. Henri BAILE clôt le débat.

#### **Fête de la musique :**

M. Christian PICARD demande où en est l'organisation de la fête de la musique compte tenu des restrictions sanitaires.

M. Henri BAILE répond qu'il n'y aura pas de fête de la musique car l'évènement est trop compliqué à organiser du fait des mesures sanitaires imposées par la préfecture. La commune espère pouvoir proposer des festivités dans le cadre du Cinétoiles, le 2 juillet.

**Clôture du Conseil Municipal à 19H01.**

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier



Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance